Une formation
POUR LA VIE !

École nationale des pompiers du Québec

Rapport annuel 2007-2008

Québec

© École nationale des pompiers du Québec

Dépôt légal :
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
Bibliothèque et Archives Canada, 2009

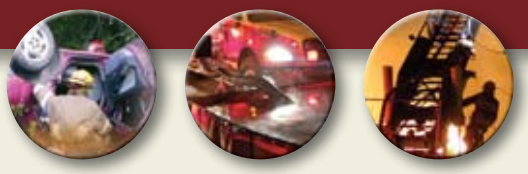

Monsieur Yvon Vallières

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel au 30 juin 2008 de l'École nationale des pompiers du Québec.

Ce rapport décrit de façon générale l'École et fait état de ses activités et réalisations au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2008. De plus, il inclut et commente les états financiers de l'organisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

ORIGINAL REQUIS

Jacques P. Dupuis

Monsieur Jacques P. Dupuis

Ministre de la Sécurité publique
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

À titre de président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2008.

Ce rapport rend compte des activités et réalisations de l'organisation au cours du dernier exercice financier et commente les résultats atteints. Il présente enfin les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2008.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Serge Tremblay

La déclaration du Directeur général

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2007-2008 de l'École nationale des pompiers du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'École;
- présentent les orientations stratégiques, les actions et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'ils correspondent à la situation au 30 juin 2008.

Le directeur général,

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Michel Richer

Laval, octobre 2008

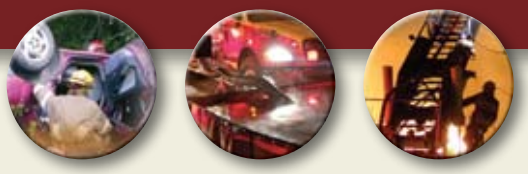

Table des matières

Lettre de présentation du rapport annuel au président de l'Assemblée nationale 1

Lettre de présentation du rapport annuel au Ministre par le président du conseil d'administration 1

La déclaration du directeur général 2

Le message du président 4

Le message du directeur général 5

L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs 6

Le conseil d'administration 7

Les ressources humaines 8

Les finances en bref 9

La revue de l'exercice 2007-2008 10

La force d'un réseau 12

Les communications 14

Les activités de formation 15

Les états financiers 16

Annexes

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec 25

Code de déontologie et règles d'éthique des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec 29

Le message du président

Dans ce dernier exercice financier, les rajustements administratifs mis en place au cours de l'année ont porté fruit. Les résultats présentés dans ce rapport le démontrent clairement.

La présence des dirigeants de l'École sur le terrain, notamment lors de la tournée provinciale, de soirées de remise de diplômes, ajoutée à leur participation à plusieurs congrès et colloques, a constitué une formule gagnante auprès de la clientèle alors invitée à exprimer et faire valoir ses besoins.

À l'automne prochain, nous allons franchir la date butoir du 1er septembre 2008, date à laquelle l'ensemble des pompiers devront être qualifiés pour exercer au Québec. Les obligations ont été définies selon les risques ciblés dans l'ensemble des territoires de la province et des besoins identifiés pour occuper des fonctions au sein des services de sécurité incendie du Québec. Cette date entrera dans l'histoire. On se rappellera qu'au cours des trente dernières années, quatre programmes de formation ont vu le jour sans toutefois correspondre aux normes de référence en cette matière et à l'obligation légale de s'y conformer. La nouvelle réglementation et la création de l'École auront un impact majeur sur la santé et la sécurité des intervenants du milieu et la réduction des pertes matérielles lors d'incendies sur leur territoire respectif sera certes appréciable.

Je tiens à remercier les hauts fonctionnaires et le personnel du ministère de la Sécurité publique pour leur appui et leur contribution à la création de l'École, à la rédaction et à la mise en place du règlement en matière de formation des pompiers au Québec.

Je félicite tout le personnel de l'École, ainsi que tous les collaborateurs des différents ministères, des gestionnaires de formation et des services de sécurité incendie qui ont participé à la charge de travail réalisé durant cet exercice financier.

En terminant, je remercie particulièrement les membres du conseil d'administration qui, par leur présence, leur implication et leur support aux décisions prises au cours de l'année, ont contribué à la croissance de l'École.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Serge Tremblay

Laval, octobre 2008

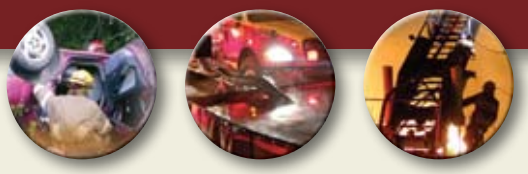

Le message du directeur général

L'exercice 2007-2008 a été marqué par la rigueur dans la continuité des démarches entreprises au cours du dernier exercice et par la mise en application du plan d'affaires 2007-2010 approuvé par les membres du conseil d'administration de l'École.

Le dossier prioritaire de l'École a été d'accompagner les 753 gestionnaires des services de sécurité incendie, dans le but de permettre aux pompiers de leur service de se qualifier conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

Le principal objectif des programmes de formation de l'École est d'offrir aux intervenants les connaissances nécessaires pour intervenir sur leur territoire de façon sécuritaire pour eux et leurs collègues, et d'être ainsi plus efficaces auprès de la population.

À l'hiver 2008 au Québec, deux pompiers ont péri lors d'incendies résidentiels. Ces événements malheureux démontrent sans contredit le danger du métier, l'importance d'obtenir une formation professionnelle qualifiante et la nécessité de maintenir à jour ses compétences. En ce sens, l'École doit poursuivre sa mission auprès des divers intervenants du milieu, afin de tout mettre en œuvre pour éviter que ne surviennent à nouveau de pareilles tragédies sur le territoire québécois.

Une école, comme l'École nationale des pompiers du Québec, ne peut réussir sans l'apport de tous les acteurs impliqués et qui investissent dans la formation des pompiers québécois. Aussi, je remercie sincèrement toutes les personnes qui, de près ou de loin, contribuent à son succès, voire à la réussite du milieu de la sécurité incendie au Québec. De plus, j'invite tous les intervenants à s'approprier leur école et les programmes de formation offerts, de même qu'à faire connaître leurs besoins futurs.

L'École nationale des pompiers du Québec possède une notoriété bien établie au Canada. Nous en sommes très fiers. Plusieurs organismes des provinces voisines observent étroitement notre évolution et utilisent notre savoir-faire comme référence dans leurs projets de réglementation et de modifications de leur fonctionnement au sein de leur organisme.

Les prochains défis de l'École seront stimulants pour nous tous. Aussi, je remercie le conseil d'administration de la confiance accordée à l'équipe de l'École et à moi-même. Je termine en témoignant ma reconnaissance à l'égard de tout le personnel de l'École pour son professionnalisme et son dévouement tout au long de l'année.

Le directeur général,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Michel Richer, MAP TPI

Laval, octobre 2008

L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs

Instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, sanctionnée le 16 juin 2000, l'École nationale des pompiers du Québec a été créée le 1er septembre 2000 et a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

L'École nationale des pompiers du Québec conçoit ses propres programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que son matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.

NFPA® MEMBER

L'École rédige, administre, supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC).

L'École mise sur le déplacement de la formation vers les élèves plutôt que sur celui des élèves vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion des formations est la pierre angulaire du modèle proposé. Ainsi, les pompiers peuvent suivre la formation dans leur municipalité en utilisant leur équipement.

Le milieu en bref

Le milieu de la sécurité incendie regroupe 731 services de sécurité incendie au Québec pour un effectif total de plus de 20 000 pompiers à temps plein et à temps partiel.

Au 30 juin 2008, on compte :

- **1 126** municipalités desservies;
- **17 275** pompiers à temps plein et partiel;
- **3 730** officiers à temps plein et partiel;
- **731** directeurs de service de sécurité incendie à temps plein et partiel.

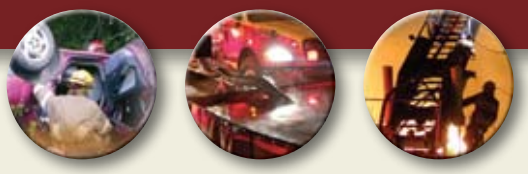

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce tous les droits et les pouvoirs de l'École nationale des pompiers du Québec, instituée en vertu de l'article 62 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4). Au cours de l'année 2007-2008, les membres du conseil d'administration se sont réunis à quatre reprises.

Le 30 juin 2008, le conseil d'administration était constitué des membres suivants :

M. Serge Tremblay, président

Président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

Président de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

M. Michel C. Doré, vice-président

Sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique

M. Michel Richer

Directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

M. Jaclin Bégin

Maire de la municipalité de Sainte-Germaine-Boulé

M. Jean-Claude Bolduc

Vice-président du conseil d'administration de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

M. Denis Dufresne

Secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec

M. Gaétan Laroche

Chef de la division de la formation de la Ville de Québec

M. Alain Nault

Vice-président de l'Association des pompiers de Montréal

M. Charles Poulin

Secrétaire-trésorier de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie

M. Jacques Proteau

Directeur adjoint du Service de sécurité incendie de Montréal

Mme Hélène Renaud

Directrice générale de la Municipalité de Lac-Beauport

Mme Colette Roy-Laroche

Mairesse de la Ville de Lac-Mégantic

M. Steve Véronneau

Représentant de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec

Capitaine aux opérations de la Ville de Shawinigan

M. Claude Painchaud

Directeur du soutien aux établissements et de la formation continue à la Direction générale professionnelle et technique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Carl Woods

Président de l'Association des instructeurs du Québec

Les ressources humaines

M. Michel Richer
Directeur général

Mme Audrée Perreault
Secrétaire

M. Claude Beauchamp
Directeur des opérations

M. Marc Poitras
Coordonnateur de programmes

Mme Julie Couture
Technicienne au registrariat

Mme Sylvie Robert
Technicienne à l'information

M. Yves Gaumond
Coordonnateur de programmes

M. Michel Sabourin
Agent de recherche

Mme Marie-Josée Maltais
Technicienne en administration

M. Stephen Valade
Registraire

Mme Marguerite Morse
Réceptionniste

Mme Chantal Bouchard
Conseillère pédagogique

M. Robert Costa
Conseiller pédagogique

Mme Lyse Gagnon
Secrétaire de direction

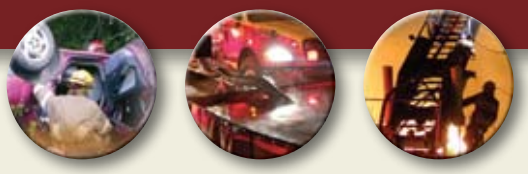

Les finances en bref

Répartition des revenus

2 693 347 $

Subvention	975 600 $	36,22 %
Revenus de formation	1 535 850 $	57,02 %
Revenus publications	110 498 $	4,10 %
Revenus divers	34 383 $	1,28 %
Revenus d'intérêts	37 016 $	1,37 %

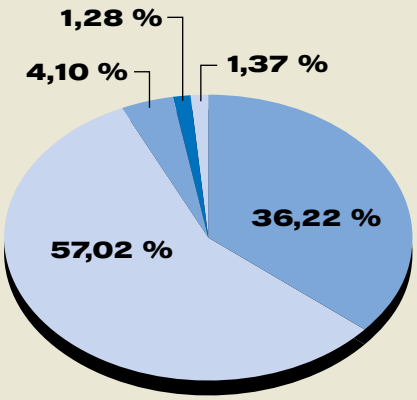

Répartition des dépenses

2 152 114 $

Traitements	1 006 888 $	46,79 %
Fonctionnement	988 102 $	45,91 %
Immobilisations	157 124 $	7,30 %

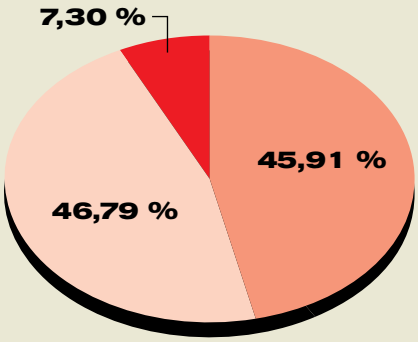

La revue de l'exercice 2007-2008

Le vent dans les voiles

En 2007-2008, un plan d'affaires triennal a été déposé et accepté par le conseil d'administration.

Cinq enjeux majeurs ont été identifiés et 28 actions seront menées au cours des prochains mois et années. Voici les défis que l'École doit relever :

- Offrir à la clientèle une facilité d'accès à la qualification professionnelle des programmes de formation inscrits au *Règlement*.
- Assurer l'arrimage de l'École avec le milieu de l'incendie.
- Rendre davantage disponibles des ouvrages de pointe sur la sécurité incendie en français.
- Répondre aux demandes de plus en plus diversifiées de la clientèle.
- Consolider la structure de l'École.

Vous constaterez dans ce rapport une évolution progressive et constante des activités de l'École en lien avec le plan d'affaires 2007-2010. Dans les pages suivantes, les réalisations de l'École sont présentées pour chacun des secteurs d'activités.

Les activités d'information et de représentation

Tout au long de l'année, l'École a assuré une forte visibilité dans le milieu de la sécurité incendie par des activités diverses.

Monsieur Michel Richer, directeur général, a notamment fait une tournée provinciale de **30** rencontres auxquelles ont participé plus de **900** intervenants. L'École remercie chaleureusement les directeurs de régions et de sections de l'Association des chefs en sécurité incendie (ACSIQ) qui ont collaboré à l'organisation de ces soirées d'information.

Le directeur général a été convié à plus de **30** cérémonies de remise de diplômes organisées un peu partout au Québec. Il a été invité à remettre les diplômes aux finissants et à les encourager à poursuivre leur formation et connaissances en matière de sécurité incendie. Monsieur Richer a invité chaque responsable à faire parvenir à l'École les photographies prises lors de ces soirées, afin de partager la réussite des finissants avec le milieu par le biais du site Internet de l'École.

Cérémonie de remise de diplômes *Pompier I, Opérateur d'autopompe* et *Opérateur de véhicule d'élévation* du service de sécurité incendie de la ville de Matane en mai dernier.

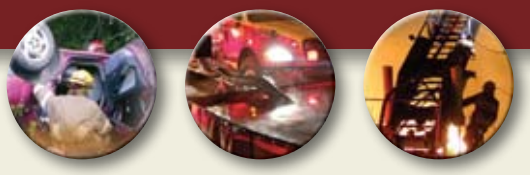

L'École aux congrès et aux colloques de ses partenaires

ACSIQ

Kiosque de l'École nationale des pompiers du Québec au congrès de l'ACSIQ – Mai 2008.

LAPIQ

Session de formation théorique sur la décontamination de masse – Congrès de LAPIQ, septembre 2007.

Session de formation pratique sur un véhicule d'élévation – Congrès de LAPIQ, septembre 2007.

FDIC

Participants et représentants de l'École nationale des pompiers du Québec au congrès du Fire Department Instructors Conference (FDIC) – Avril 2008

Kiosque d'équipements de sauvetage – Congrès du FDIC, avril 2008

En 2007-2008, l'ENPQ a participé aux événements suivants :

Au Québec

- Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
- Congrès de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ)
- Congrès de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie (FQISI)
- Colloque de la Sécurité civile du Québec

Au Canada

- Congrès de la *Canadian Fire Service Training Directors Committee* (CFSTDC)

Aux États-Unis

- Congrès du *Fire Department Instructors Conference* (FDIC)
- Congrès de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC)

La force d'un réseau

L'École a signé 186 ententes pour la diffusion de ses programmes. Ces ententes établissent la collaboration des municipalités, des MRC, des établissements scolaires et des entreprises privées. Ces partenaires deviennent des points de service à la grandeur du Québec rapprochant ainsi la formation et les pompiers. Le nombre de points de service varie d'une région à l'autre en fonction du besoin en formation de chacune des régions.

Durant l'exercice 2007-2008, l'École a offert **27** séances d'accréditation d'instructeurs dans les principales régions du Québec. Ce programme permet aux municipalités et aux services d'incendie de faire former des instructeurs de leur choix pour dispenser les programmes et les cours de formation. Au 30 juin 2008, l'École compte **407** instructeurs accrédités pour tout le territoire provincial.

Les statistiques sur la formation des instructeurs 2007-2008

Accréditation	*Nb d'instructeurs*
Pompier I	60
Pompier II Opération	24
Matières dangereuses Opération	32
Désincarcération	34
Opérateur d'autopompe	66
Opérateur de véhicule d'élévation	18
Officier non urbain	35
TOTAL	**269**

1er septembre 2008 : cellule de veille

Dans le cadre de la formation des pompiers du Québec, des dates butoirs ont été inscrites au *Règlement* en matière de compétences à atteindre selon les strates de population à desservir et la fonction occupée au sein d'un service de sécurité incendie.

Le 1er septembre 2008 représente la date à laquelle tous les pompiers du Québec doivent être qualifiés par l'École.

Afin d'assurer la réussite et l'accès à la qualification professionnelle, une cellule de veille et les approches suivantes ont été utilisées par les gestionnaires de l'École :

- sondage auprès des services de sécurité incendie, afin de connaître leurs besoins;
- sondage auprès des gestionnaires de formation, dans le but d'arrimer les opérations de l'École en fonction de leurs projections;
- préparation des examinateurs en vue des examens pratiques;
- réalisation d'outils de gestion pour assurer le suivi des demandes au quotidien.

Pour l'exercice 2007-2008, aucune demande de qualification professionnelle n'a été refusée en raison de la non-disponibilité d'examinateurs. Tous les services de sécurité incendie peuvent rencontrer leurs obligations dans les délais prescrits au *Règlement* et l'École veille à faciliter l'accès à la qualification professionnelle.

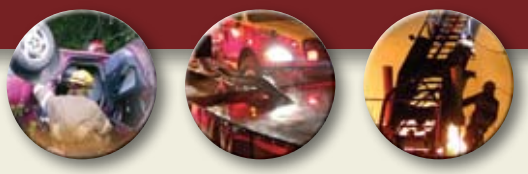

L'encadrement des examinateurs

À l'été 2007, **20** nouveaux examinateurs ont été embauchés (contractuels) pour satisfaire à la demande d'examens pratiques. On compte maintenant sur le terrain **60** examinateurs qui évaluent des candidats prêts à se qualifier, conformément au règlement sur la formation en vigueur. Des sessions de perfectionnement ont été organisées, afin de s'assurer que les règles et procédures établies par l'École soient appliquées aux quatre coins du Québec.

La traduction *Sauvetage en milieu agricole*

En 2006, l'École a conclu une entente de traduction en français d'un document de l'Université de Cornell traitant du combat d'incendie de silos. En 2007, dans le cadre de cette même entente, la traduction d'un ouvrage qui s'adresse également au milieu non urbain, *Sauvetage en milieu agricole*, a été réalisée. Ces deux manuels sont disponibles sur le site Internet de l'École.

Officier non urbain, c'est parti !

Dans le but d'offrir une qualification professionnelle aux officiers des services de sécurité incendie desservant une population de moins de 5000 citoyens, l'École a conçu en 2006 un tout nouveau programme de formation : *Officier non urbain*.

Au printemps 2007, un groupe témoin de la MRC Antoine-Labelle a participé à un projet pilote visant à expérimenter le contenu du programme, afin qu'il réponde aux besoins de cette clientèle.

Des ajustements ont été apportés au programme et au printemps 2008, sept régions du Québec ont commencé la formation des officiers. Sept autres régions débuteront la formation à l'automne 2008.

L'accès aux personnes handicapées

L'École souscrit aux valeurs et aux orientations présentées par la politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. À cet égard, l'École n'a reçu aucune demande particulière d'accès à ses services ou à la documentation qu'elle produit. Il est prévu de traiter au cas par cas les demandes qui pourraient être acheminées à l'École dans le but d'offrir, le cas échéant, un service personnalisé.

Les services-conseils

Depuis le début de 2008, l'École offre son expertise aux municipalités à la recherche de candidats, afin de combler des postes de cadres, d'officiers et de préventionnistes. La rédaction de grilles d'entrevue, de même qu'une assistance auprès du comité de sélection lors des entrevues, constituent des exemples de la gamme des services offerts.

Le sauvetage technique

À la suite d'événements tragiques impliquant des intervenants du milieu de l'incendie lors de sauvetages techniques tels qu'en espace clos, en hauteur et nautique, l'École a mis sur pied plusieurs comités de travail en partenariat avec d'autres organismes gouvernementaux, scolaires et privés.

Les séances de travail visent à dresser les profils de compétences, à élaborer les modes de qualification, à établir les critères de sélection des instructeurs et finalement, à déterminer les protocoles d'intervention. Les travaux se poursuivront en 2008-2009, l'objectif étant de mettre en place une qualification professionnelle pour chacune des formations spécialisées pour l'exercice financier 2009-2010.

Les communications

Le site Web de l'École est mis à jour sur une base continue, dans le but de faciliter et de favoriser la collaboration entre les différents acteurs. L'École offre ainsi à ses partenaires les outils pour faire de la formation des pompiers québécois *Une formation pour la vie!*

www.ecoledespompiers.qc.ca

Le site Internet de l'École a poursuivi sa lancée au cours du dernier exercice. Le nombre moyen de visiteurs est passé à plus de 5000 par mois, la clientèle provenant surtout du Canada, mais aussi des États-Unis, de l'Europe et d'un peu partout à travers le monde. À la fin de l'exercice 2007-2008, le site comptait plus de 3000 membres qui ont été informés des nouveautés et des activités de l'École par le biais de la rubrique *Actualités* et du bulletin *L'École Express*.

Depuis le début de sa création, le site comprend un forum de discussion mis à la disposition des membres, notamment pour stimuler les échanges liés à la formation.

Il en est de même pour la eboutique de l'École qui propose à ses membres l'achat en ligne de matériel didactique produit par l'École et par ses collaborateurs du milieu de l'incendie. Au cours de la dernière année, de nouveaux ouvrages en français ont été ajoutés à l'offre existante.

Les outils du gestionnaire de formation

Soucieuse de simplifier l'utilisation et de faciliter la consultation des procédures administratives dans le cadre des activités de formation, l'École a effectué des travaux de refonte du *Guide du gestionnaire* et de l'ensemble des documents administratifs. Ces fichiers, téléchargeables en format PDF ou Word, sont mis à la disposition des gestionnaires de formation dans une partie du site. Cette nouvelle forme de distribution, en plus de faciliter la diffusion de mises à jour ultérieures, permettra de sauver des arbres, une contribution de l'École à la protection de l'environnement.

Les activités de formation

La porte d'entrée

Le programme *Pompier I* permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses dans les municipalités de moins de 25 000 de population.

Voici les inscriptions aux programmes et aux cours de formation de l'École pour le dernier exercice se terminant le 30 juin 2008.

Statistiques sur la formation 2007-2008

Programme Pompier I	*Nb d'élèves*
Cours 1 à 3	1 697
Initiation au métier de pompier Équipements relatifs à l'eau Alimentation d'une autopompe	
Cours 4 à 7	1 677
Comportement du feu Appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) Équipements et outillage Connaissance du territoire	
Cours 8 à 10	1 575
Activités de prévention des incendies Processus d'intervention Processus d'intervention spécifique	
Examen pratique de qualification professionnelle	1 764
	6 713

Programme Pompier II	*Nb d'élèves*
Pompier Opération	306
Matières dangereuses Opération	428
Désincarcération	936
	1 670

Cours Formation spécialisée	*Nb d'élèves*
Opérateur d'autopompe	745
Opérateur de véhicule d'élévation	318
	1 063

Officiers	*Nb d'élèves*
Officier non urbain	115
Officier I	1 197
Officier II	259
	1 571

Certificats émis	
Pompier I	1 785
Matières dangereuses Sensibilisation	2 165
Pompier II Opération	152
Pompier II Matières dangereuses Opération	276
Désincarcération	1 073
Opérateur d'autopompe	455
Opérateur de véhicule d'élévation	331
Instructeur I	575
Instructeur II	76
Recherche des causes et des circonstances d'un incendie	327
Officier I	329
Officier II	75
	7 619

De ce nombre, 6 219 certificats ont été émis avec le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC).

Les états financiers

Rapport de la direction

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'École, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification, de même que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Michel Richer
Directeur général

Laval, le 18 septembre 2008

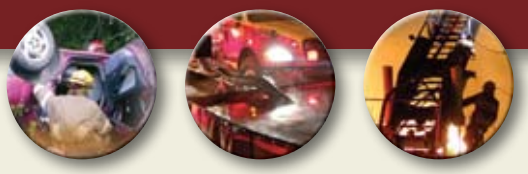

Les états financiers

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'École nationale des pompiers du Québec au 30 juin 2008 et l'état des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'École. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Institut au 30 juin 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Renaud Lachance, CA

Québec, le 18 septembre 2008

École nationale des pompiers du Québec

Résultats et excédent cumulé

de l'exercice terminé le 30 juin 2008

	2008	2007
Produits		
Subvention du gouvernement du Québec	975 600 $	933 800 $
Formation	1 535 850	1 425 404
Publications	110 498	98 258
Autres produits	34 383	21 453
Intérêts	37 016	15 602
	2 693 347	2 494 517
Charges		
Salaires et charges sociales	1 006 888	792 268
Déplacements	208 448	112 626
Matériel pédagogique	192 547	102 238
Systèmes d'information	143 828	206 409
Loyer	104 069	117 600
Frais de bureau	102 132	70 121
Honoraires	106 755	109 284
Publicité et promotion	75 276	38 800
Élaboration de programme de formation et matériel didactique	30 047	50 340
Télécommunications	17 881	14 146
Frais financiers	7 119	7 411
Amortissement des immobilisations	157 124	80 151
Gain à la disposition d'immobilisations	-	(450)
Règlement d'un litige	-	40 000
	2 152 114	1 740 944
Excédent des produits sur les charges	541 233	753 573
Excédent cumulé au début	1 062 048	308 475
Excédent cumulé à la fin	1 603 281 $	1 062 048 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

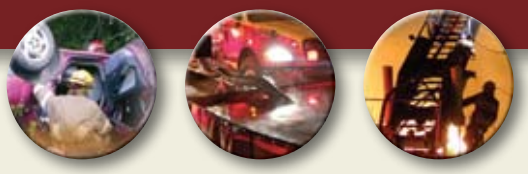

École nationale des pompiers du Québec

Bilan

au 30 juin 2008

	2008	2007
Actif à court terme		
Encaisse	208 107 $	226 039 $
Dépôt à terme, 4,25 % (2007 : 3,6 %)	1 000 000	300 000
Créances	259 761	208 871
Stocks	121 924	99 920
Frais payés d'avance	39 807	61 916
	1 629 599	896 746
Immobilisations (note 3)	279 985	357 693
	1 909 584 $	1 254 439 $
Passif à court terme		
Charges à payer et frais courus (note 4)	287 587 $	166 914 $
Produits reportés	18 716	25 477
	306 303	192 391
Excédent cumulé	1 603 281	1 062 048
	1 909 584 $	1 254 439 $

Pour le conseil d'administration,

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Serge Tremblay

Président du conseil d'administration

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires
de l'exercice terminé le 30 juin 2008

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'École nationale des pompiers du Québec est une personne morale, constituée le 1er septembre 2000 et régie par la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de sa loi constitutive, l'École nationale des pompiers du Québec est mandataire du gouvernement du Québec. Elle n'est donc pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Conventions comptables

La préparation des états financiers de l'École par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Stocks

Les stocks de livres et manuels sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût spécifique.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire :

Immobilisations corporelles	
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Autres équipements	3 ans
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	3 ans

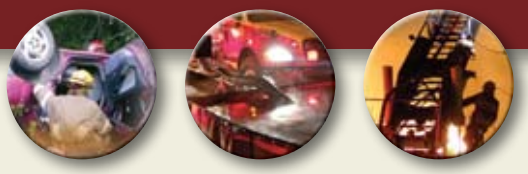

Notes complémentaires
de l'exercice terminé le 30 juin 2008

2. Conventions comptables (suite)

L'École examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée. L'estimation des flux de trésorerie futurs ainsi que la détermination de la juste valeur requièrent l'exercice du jugement professionnel et peuvent varier dans le temps.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'École ne dispose pas suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Constatation des produits

La subvention du gouvernement du Québec est constatée à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les produits provenant de la formation sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Les services ont été rendus;
- Le prix du service est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est vraisemblablement assuré.

Modification future de conventions comptables

Au cours du prochain exercice, l'École appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut Canadien des comptables agréés quant aux nouveaux chapitres suivants: 3031 - « Stocks », 3855 - « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation », 3862 - « Instruments financiers - informations à fournir » et 3863 - « Instruments financiers - présentation ».

Les chapitres 3862 et 3863 visent à informer les utilisateurs de façon à leur permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et à la performance financière de l'entité, et d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que la façon dont elle gère ces risques. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du Manuel, intitulé « Instruments financiers - informations à fournir et présentation ».

2. Conventions comptables (suite)

Modification future de conventions comptables (suite)

Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'informations à fournir, mais reprennent telles quelles les exigences en matière de présentation. Quant au chapitre 3855, il établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers ainsi que des dérivés non financiers.

Le chapitre 3031 prescrit le traitement comptable des stocks, notamment sur la détermination du coût et sa comptabilisation ultérieure en charges, y compris tout dépréciation jusqu'à la valeur nette de réalisation.

Par ailleurs, l'ICCA a également publié le chapitre 3064 - « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » en remplacement des chapitres 3062 - « Écarts des acquisitions et autres actifs incorporels », et 3450 - « Frais de recherche et de développement ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés en interne. Ce chapitre s'appliquera aux états financiers des exercices ouverts à compter de 1er octobre 2008.

Les chapitres 3862 et 3863 visant spécifiquement l'information à fournir, il n'y aura donc aucune incidence sur les résultats de l'École. À propos du chapitre 3855, la direction estime qu'il n'y aura pas d'incidence significative sur ses états financiers au regard de l'application de ces nouvelles normes. Quant à l'application des nouvelles normes des chapitres 3031 et 3064, la direction n'est pas en mesure d'évaluer quelle sera l'incidence sur ses états financiers.

Notes complémentaires
de l'exercice terminé le 30 juin 2008

3. Immobilisations

	2008			2007
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
Immobilisations corporelles				
Améliorations locatives	237 395 $	211 919 $	**25 476** $	3 264 $
Équipement informatique	100 633	78 930	**21 703**	18 231
Mobilier et équipement	172 563	131 826	**40 737**	19 295
Autres équipements	9 308	9 308	-	-
	519 899	431 983	**87 916**	40 790
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	419 922	227 853	**192 069**	316 903
	939 821 $	659 836 $	**279 985** $	357 693 $

Au cours de l'exercice, l'École a fait l'acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant total de 75 664 $ (2007 : 24 453 $) et d'immobilisations incorporelles pour un montant de 3 752 $ (2007 : 337 500 $).

4. Charges à payer et frais courus

Les charges à payer et les frais courus sont répartis de la façon suivante :

	2008	2007
Fournisseurs	**107 170** $	14 285 $
Frais courus	**75 654**	49 946
Traitements et charges sociales à payer	**104 763**	102 683
	287 587 $	166 914 $

Notes complémentaires
de l'exercice terminé le 30 juin 2008

5. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'École participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieur (RRAS). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Au 1er janvier 2008, le taux de cotisation de l'École au RREGOP a augmenté de 7,06 % à 8,19 % de la masse salariale et celui du RRPE et du RRAS de 7,78 % à 10,54 %.

Les cotisations de l'École imputées aux résultats de l'exercice, selon la comptabilité des régimes à cotisations déterminées s'élèvent à 54 269 $ (2007 : 26 305 $). Ce montant constitue les obligations de l'École envers ces régimes.

6. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'École est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'École n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

7. Instruments financiers

Juste valeur

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendrait des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de l'École correspond à la valeur comptable des éléments d'actifs financiers. L'École procède à une évaluation continue de ses actifs et comptabilise une provision pour perte au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables.

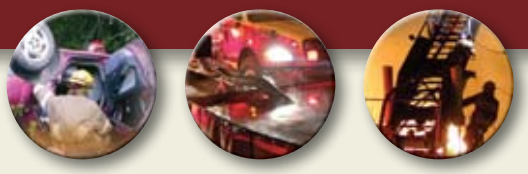

Code d'éthique et de déontologie
des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01
Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* (2000, chapitre 20).

1.02
Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.03
Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, L.R.Q., c. M-30).

1.04
Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.

1.05
Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs;
2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
3- des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

1.06
L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie

2.01
Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01
Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Code d'éthique et de déontologie
des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02
L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01
L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02
Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03
Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

2.02.04
La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05
Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

2.02.06
L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur

Code d'éthique et de déontologie
des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07
L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01
Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.02.01
L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03
Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de tels droits et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

2.03.04
En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

2.03.05
L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.06
L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4 - Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01
L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Code d'éthique et de déontologie
des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

2.04.02
L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03
Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04
Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05
L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01
L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02
L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.

Chapitre III

Disposition finale

3.01
Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

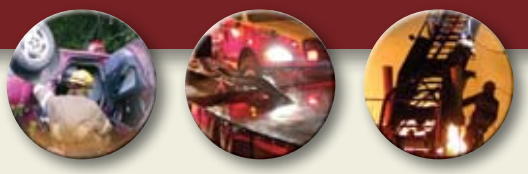

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01
Le présent code et les règles d'éthique qui y sont énoncées s'appliquent à tous les membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., cS-3.4).

1.02
Chaque membre du personnel de l'École est tenu de se conformer au présent code et aux règles d'éthique qui y sont énoncées.

1.03
Les règles d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des membres du personnel : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1- des mesures de prévention et des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les membres du personnel;

2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;

3- des devoirs et obligations des membres du personnel.

1.04
Tout membre du personnel atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et des règles d'éthique qui y sont énoncées et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des membres du personnel en regard des règles d'éthique et de déontologie

2.01
Le directeur général doit s'assurer du respect des règles d'éthique et de déontologie par les membres du personnel de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01
Le membre du personnel doit faire preuve de loyauté, de diligence, d'intégrité, d'honnêteté ainsi que de respect et de courtoisie envers ses collègues de travail, ses supérieurs hiérarchiques et dans ses rapports avec toute personne qui s'adresse à l'École ou avec qui celle-ci est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise, le cas échéant, par un membre du personnel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02
Le membre du personnel doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01
Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02
Le membre du personnel ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03
Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un membre du personnel ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du directeur général.

2.02.04
La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05
Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions, le cas échéant, indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

2.02.06
Le membre du personnel doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École et doit s'abstenir de commenter les décisions prises par l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07
Le membre du personnel doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01
Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02
Le membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

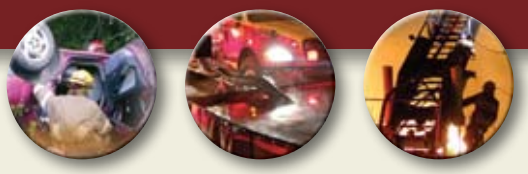

2.03.03
Le membre du personnel doit informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École.

2.03.04
Le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un membre du personnel ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.05
Le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4- Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01
Le membre du personnel ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02
Le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le membre du personnel ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03
Tout cadeau accepté par un membre du personnel et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au directeur général. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04
Le membre du personnel doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05
Le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, le cas échéant, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01
Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02
Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son emploi.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opértion à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Chapitre III

Section 1 - Les consultants

3.01
Toute personne dont les services sont retenus par l'École pour agir à titre de consultant doit signer l'engagement prévu à l'annexe «B» ou à l'annexe «C», selon le cas.

Chapitre IV

Disposition finale

4.01
Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Pour nous joindre

2800, boul. Saint-Martin Ouest, local 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9

Téléphone : 450 680-6800
Sans frais : 1 866 680-ENPQ (3677)
Télécopieur : 450 680-6818

Portail de services

www.ecoledespompiers.qc.ca

NFPA MEMBER

École nationale
des pompiers
Québec